

# **RENCONTRE NATIONALE DU RÉSEAU RAPPEL & SÉMINAIRE ANNUEL DU PROGRAMME SLIME**

**DU 14 AU 18 DECEMBRE 2020**

## **PLENIERE D'OUVERTURE**

Compte-rendu des débats du 14 décembre 2020

Rencontre organisée en vidéoconférence

## **Sommaire**

---

<b>Glossaire</b>	3
<b>Introduction et vie du réseau</b>	4
<b>Actualités en lien avec la précarité énergétique</b>	5
<b>Conclusion de la session d'ouverture et d'actualités</b>	14

## **Glossaire**

---

ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ALEC	Agence locale de l'énergie et du climat
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCAS	Centre communal d'action sociale
CEE	Certificat d'économies d'énergie
CESF	Conseiller en économie sociale et familiale
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CITE	Crédit d'impôt transition énergétique
DPE	Diagnostic de performance énergétique
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FAP	Fondation abbé pierre
FSL	Fonds de solidarité logement
GIP	Groupement d'intérêt public
MSA	Mutualité sociale agricole
ONPE	Observatoire national de la précarité énergétique
PPE	Programmation pluriannuelle de l'énergie
RT	Réglementation thermique
SARE	Service d'accompagnement à la rénovation énergétique
SLIME	Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie

*Claire Bally et Marie-Moisan, coanimatrices du RAPPEL, accueillent les participants.  
Claire Bally présente le déroulement de la semaine.*

## Introduction et vie du réseau

**Claire BALLY**, SOLIBRI, souligne qu'en cette année difficile, il a semblé particulièrement important de se donner les moyens de continuer à unir les forces des personnes et des structures qui luttent contre la précarité énergétique.

Le RAPPEL compte à ce jour 1050 membres, qui sont tous des personnes physiques et non les structures auxquels ils appartiennent. Ces membres sont présents en métropole comme en outre-mer et se répartissent de la façon suivante :

- Services de l'État ou assimilés : 9 % ;
- Collectivités locales : 28 % ;
- Associations et fondations : 45 %
- Entreprises : 15 % ;
- Particuliers (étudiants, chercheurs, bénévoles, etc.) : 5 %.

L'animation du RAPPEL est portée par le CLER et par SOLIBRI, avec le soutien de neuf partenaires financiers en 2020 : l'ADEME, l'ANAH, la Fondation Abbé Pierre, le Secours Catholique, EDF, ENGIE, la fondation Schneider Electric, le fonds de dotation Solinergy.

De nombreux outils sont mis à la disposition des membres du réseau. Le site Internet est régulièrement mis à jour et une newsletter mensuelle est envoyée à 1474 destinataires. Près de 900 personnes sont inscrites à la liste de discussion du RAPPEL, à partir de laquelle sont produites des fiches de synthèse thématiques. Des webinaires sont organisés tous les deux mois pour présenter des retours d'expériences de territoires. De plus, des portraits de membres sont proposés depuis un an sous forme écrite pour montrer la richesse et l'engagement des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique.

En janvier 2020 est par ailleurs paru le troisième numéro de la Piqûre du RAPPEL, publication qui a pour but de vulgariser les questions de la précarité énergétique auprès de publics non experts : les membres peuvent en demander des exemplaires pour les diffuser auprès de leurs partenaires en région. Toujours en janvier a eu lieu la rencontre d'un groupe de travail sur la définition des logements à consommation énergétique excessive ; un deuxième groupe de travail a été réuni en avril au sujet de la crise sanitaire.

La onzième rencontre d'experts du RAPPEL a eu lieu en mai 2020 et portait sur les copropriétés. Le même mois, le guide des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique a été actualisé. En juin a été publié le Focus Précarité énergétique n°22, destiné aux professionnels et ciblé en l'occurrence sur l'action des collectivités : les membres peuvent demander des exemplaires de ce numéro s'ils souhaitent le diffuser auprès de leurs élus locaux. Une cartographie des outils de lutte contre la précarité énergétique a été mise en place en 2020 et permet de valoriser les actions passées et en cours. Elle rassemble à ce jour 75 projets et les membres sont invités à la compléter.

Enfin et à la demande des membres, l'équipe d'animation du RAPPEL a réalisé au cours de l'année un certain nombre d'actions de plaidoyer. Un cahier de propositions a été rédigé, un format réduit en ayant été proposé pour sensibiliser les élus dans le cadre des élections municipales. Face à la crise sanitaire, le RAPPEL a aussi participé à la publication d'un communiqué de presse appelant les fournisseurs d'énergie et les collectivités à abonder le FSL afin d'anticiper l'augmentation du nombre d'impayés d'énergie.

(Le détail de l'ensemble de ces actions est consultable en annexe)

L'année a donc été bien remplie, et tous les membres qui ont apporté leurs contributions à ces actions sont chaleureusement remerciés pour leurs efforts.

## Actualités en lien avec la précarité énergétique

**Marie MOISAN**, CLER, présente les actualités 2020 en lien avec la précarité énergétique.

En novembre 2019 a été adoptée la loi relative à l'énergie et au climat, qui vise une neutralité Carbone de la France en 2050 et la diminution de sa consommation d'énergies fossiles de 40 % d'ici à 2030. Cette loi ne mentionne pas explicitement la précarité énergétique, mais met en place des dispositions informatives et incitatives de lutte contre les passoires énergétiques :

- De 2021 à 2023, interdiction d'augmenter le loyer de passoires énergétiques entre deux locataires à défaut d'avoir réalisé des travaux d'amélioration de la performance énergétique ;
- À partir de 2022, obligation d'information sur les factures énergétiques théoriques en cas de vente ou de location. Le décret d'application n'est pas encore paru à ce jour ;
- Inscription d'un seuil minimal de performance énergétique (en kWh/m<sup>2</sup>/an) pour qu'un logement soit considéré comme décent. Cette mesure était attendue depuis longtemps par les acteurs de la lutte contre la précarité énergétique. Son principe était déjà présent dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, mais le décret d'application actuel en est très insatisfaisant. Le nouveau décret devra être publié au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le sera certainement durant les semaines à venir ;
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, la consommation énergétique des logements du parc privé ne devra pas dépasser 330 kWh/m<sup>2</sup>/an en énergie primaire. En fait, cette disposition reporte de trois ans l'application d'un principe déjà contenu dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte ;
- Toujours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, les propriétaires de bien consommant plus de 330 kWh/m<sup>2</sup>/an devront en cas de vente ou de location mentionner la non-conformité de ces logements à la loi. Les futures sanctions applicables à ces propriétaires seront définies par le Parlement après 2023.

En janvier 2020, une nouvelle aide financière, MaPrimeRénov, a été proposée aux propriétaires occupants sous conditions de ressources. Distribuée par l'ANAH, elle avait vocation à fusionner le programme Habiter Mieux Agilité et le CITE. Il s'agit d'une prime forfaitaire versée au ménage en fonction de la typologie des travaux

réalisés. Celle-ci est cumulable avec les CEE et avec les aides d'Action Logement, le cumul ne pouvant excéder 75 % du montant des travaux pour les propriétaires modestes, et 90 % pour les propriétaires très modestes.

L'objectif du gouvernement était de distribuer 200 000 aides MaPrimeRénov à travers l'ANAH en 2020, avec un budget de 390 millions d'euros pour l'aide à proprement parler et de 350 millions d'euros pour le CITE restant à financer au cours de l'année avant sa disparition. Une rallonge budgétaire de 100 millions d'euros a été votée en juillet pour MaPrimeRénov au vu du nombre de demandes.

Par ailleurs, l'aide Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH a évolué. En 2020, les ménages ont pu bénéficier d'une prime plus importante sous trois conditions : une étiquette F ou G du DPE pour le logement avant travaux, des travaux apportant un gain énergétique d'au moins 35 %, ce gain devant apporter une amélioration d'au moins deux étiquettes énergétiques au sens du DPE. Ces dispositions deviendront la norme du programme Habiter Mieux Sérénité en 2021.

En mars 2020, le Covid 19 est apparu en France et a provoqué le premier confinement de la population en France.

**Aurélien BREUIL**, SOLIBRI, précise que le premier confinement a entraîné des impacts économiques notables pour les ménages, et notamment pour les plus modestes d'entre eux. Face à cette situation, des aides exceptionnelles ont été mises en place, à commencer par celle de l'Etat, qui a touché environ quatre millions de ménages. Certains droits sociaux ont aussi été prolongés, dont l'allocation chômage. Action Logement a de son côté mis en place une aide de 150 euros pour les salariés du secteur privé ayant connu une baisse de leurs revenus au printemps, cette aide ayant été prolongée pendant six mois pour les personnes ayant perdu leur emploi.

Les CCAS et les CIAS se sont également mobilisés sous des formes diverses : prolongement et renforcement des aides de droit commun, aides alimentaires, aides au paiement des factures d'eau, etc. Les FSL se sont aussi saisis de la crise, bien souvent en renforçant leur budget et les aides au paiement de factures d'énergie et des loyers. Les associations caritatives telles que le Secours catholique ou la FAP ont aussi mis en place des fonds d'urgence, notamment pour l'aide alimentaire. Dans un certain nombre de cas, les délais d'utilisation du Chèque Énergie ont été prolongés.

Plusieurs mesures ont en parallèle été prises pour faciliter le paiement des charges liées aux logements. Des fournisseurs d'énergie ont proposé des réductions de leurs abonnements, voire leur remboursement. EDF a mis en place l'effacement des jours de pointe sur certains de ses contrats et des facilités de paiement ont été accordées à un certain nombre de clients. Les bailleurs sociaux ont proposé des cellules spécifiques pour accompagner les locataires ayant du mal à payer leur loyer ou leurs charges, certains d'entre eux ayant même suspendu les loyers pendant les deux mois du premier confinement.

Par ailleurs, la trêve hivernale a été prolongée jusqu'au 10 juillet 2020, et EDF a suspendu les réductions de puissance, les coupures d'énergie et les pénalités de retard de paiement jusqu'au 15 janvier 2021.

**Marie MOISAN** déclare qu'en mai 2020, une version actualisée du scénario

Rénovons a été rendue publique. Ce scénario porté par des associations et des entreprises privées modélise l'éradication des passoires énergétiques dans le parc de logements privés, en chiffrant l'investissement nécessaire et les économies énergétiques à en attendre.

**Danyel DUBREUIL**, Initiative Rénovons, explique que la réactualisation du scénario de l'initiative Rénovons s'inscrit à la suite d'étapes telles que la publication de la loi Énergie Climat et les travaux de la Convention citoyenne pour le climat, qui avait pour objectif de faire baisser les émissions françaises de gaz à effet de serre de 40 % à l'horizon 2030.

Le scénario Rénovons a donc été remis à jour en prenant en compte ces nouveaux éléments. Il montre qu'il est possible de rénover la totalité des passoires énergétiques en dix ans à condition de mettre en place des moyens financiers et humains massifs ainsi que la mise en place progressive d'obligations. Le nouveau scénario rappelle aussi les conditions de cette action en termes d'évolution et de mobilisation des aides et de formation professionnelle pour la filière du BTP, notamment dans la perspective de la future loi Climat, mais aussi de projections sur le prochain quinquennat.

Le scénario de l'initiative Rénovons pointe les bénéfices à attendre de la rénovation des passoires thermiques, à la fois en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la santé de leurs occupants.

**Marie MOISAN** indique que dès juin 2020, à la sortie du confinement, le Médiateur national de l'énergie a alerté sur l'augmentation des interventions pour impayés d'énergie, qui a été de 17 % de 2018 à 2019 (interruptions de la fourniture ou réductions de puissance électrique). Cette évolution est réciproquement de 16 % et de 24 % pour l'électricité et pour le gaz. Le Médiateur national de l'énergie en a tiré un certain nombre de recommandations :

- Demander à l'État de rappeler fermement aux fournisseurs d'énergie qu'ils ont l'obligation de désigner au moins un correspondant Solidarité-Précarité à l'échelle nationale ;
- Demander la mise en place d'un fournisseur de dernier recours lorsque les difficultés financières des ménages sont trop importantes ;
- Demander la simplification du fonctionnement du FSL en instituant un versement direct de l'État aux Conseils départementaux, ceci en répartissant les fonds en fonction du nombre de bénéficiaires du Chèque Énergie. Pour le moment, seuls EDF et Engie financent directement les départements un par un et sont partiellement remboursés sur fonds publics. Ils pourraient à l'avenir financer volontairement les Conseils départementaux.

Toujours en juin, la Convention citoyenne pour le climat a remis ses conclusions au ministère de la Transition écologique et solidaire. Les 150 citoyens tirés au sort pour ce faire (notamment en réponse au mouvement des Gilets jaunes) ont planché sur les objectifs climatiques de la France et fait des propositions pour les atteindre ; 150 propositions en sont issues.

**Étienne CHARBIT**, CLER, précise que la Convention citoyenne pour le climat a remis des propositions ambitieuses, en particulier pour la rénovation énergétique, en reprenant à son compte des mesures longtemps défendues par le CLER. Il s'agit

notamment de l'obligation progressive de rénovation globale des logements, accompagnée de moyens financiers, de l'accompagnement des ménages et de la montée en formation des professionnels.

L'enjeu est à présent d'éviter l'enterrement des mesures proposées par la Convention citoyenne. Le projet de loi Climat est actuellement en préparation et sera présenté fin janvier 2021 au Conseil des ministres, puis au Parlement. Ce sera sans doute la dernière occasion du quinquennat pour obtenir des avancées législatives significatives sur cette question. Les premiers arbitrages de l'État sont assez inquiétants et la position du gouvernement ne semble pas avoir considérablement évolué, restant axée sur des démarches incitatives. Les derniers arbitrages sont attendus très prochainement.

**Marie MOISAN** ajoute que juillet 2020 était l'échéance prévue pour la fin de plusieurs consultations publiques lancées par le gouvernement. La première portait sur la réforme du DPE, la deuxième sur la définition des passoires énergétiques, et la troisième sur le seuil de non-décence énergétique. Dans ce dernier cas, la valeur proposée par le gouvernement était de 500 kWh/m<sup>2</sup>/an en énergie finale.

**Danyel DUBREUIL** explique qu'à la suite de l'adoption de la loi Energie-Climat, l'État avait l'obligation de qualifier la nature des passoires énergétiques et d'introduire un seuil de performance énergétique dans la définition de la décence des logements en vue de la publication d'un décret entre 2021 et 2023. Dans le cadre des échanges sur la définition des passoires énergétiques, les contributions d'un certain nombre de membres du RAPPEL ont été sollicitées pour préparer la position du CLER, qui a été transmise à plusieurs alliés : selon celle-ci, une passoire énergétique est caractérisée par une consommation supérieure à 330 kWh/m<sup>2</sup>/an en énergie primaire, critère à transcrire dans le futur décret Décence en parallèle de la réforme du DPE.

Aucune de ces consultations n'est parvenue à terme à ce jour. Le résultat des échanges n'est connu que pour la discussion sur la décence, et en l'occurrence, 97 % des réponses à la consultation étaient défavorables au seuil proposé par le gouvernement. Les arbitrages ne sont pas rendus à ce jour, mais il est certain que la consultation a évité que le gouvernement fixe un seuil de 500 kWh/m<sup>2</sup>/an en énergie finale, ce qui n'aurait servi à personne. Il s'agit donc d'un résultat collectif très satisfaisant. La conclusion de ces trois consultations devrait intervenir lors de l'examen de la loi issue de la Convention citoyenne pour le climat, ce qui va compliquer la discussion technique sur ces mesures et futurs décrets.

**Marie MOISAN** indique qu'en juillet 2020 a été adoptée une loi sur le démarchage téléphonique portant sur les travaux de rénovation énergétique. Elle vise à encadrer les démarches frauduleuses en la matière, et donc à interdire les appels abusifs en vue de la vente d'équipements ou de la réalisation de travaux. Cette loi est bienvenue compte tenu de l'importance des harcèlements téléphoniques signalés.

En août, l'ONPE a diffusé son nouveau tableau de bord portant sur le premier semestre 2020.

**Isolde DEVALIÈRE**, secrétaire générale de l'ONPE, précise que l'ONPE compte à ce jour 29 partenaires, dont dix partenaires financiers. Il compte cinq groupes-projet dont ces partenaires sont pleinement parties prenantes.

L'ONPE a remis son dernier tableau de bord, qui porte sur le premier semestre 2020,



et le tableau de bord du deuxième semestre sera disponible dès janvier 2021. Le site Internet de l'ONPE propose aussi 18 fiches-aides qui sont régulièrement remises à jour. Il présente aussi trente portraits de ménages en précarité énergétique, ainsi que des études thématiques sur les locataires du parc social, sur les locataires du parc privé et sur les ménages en précarité énergétique dans les copropriétés, qui sont fondées sur l'Enquête nationale logement 2013. La mise à jour de l'ensemble des indicateurs de la précarité énergétique à partir de l'Enquête nationale logement 2020 est prévue courant 2021.

Le site Internet de l'ONPE sera bientôt totalement revu pour que les informations qu'il contient soient plus accessibles. Il comporte aussi des travaux sur la santé ou encore sur la prise en compte de la performance énergétique pour la qualification de la décence des logements.

L'ONPE lance par ailleurs une étude assez prometteuse à l'initiative d'un collectif d'associations qui souhaitent que soit menée une analyse rétrospective des politiques de lutte contre la précarité énergétique en France : il s'agit de travailler sur les dix années écoulées depuis le Grenelle de l'Environnement et de produire sur cette base un certain nombre de propositions. Ces travaux seront présentés lors du quatrième colloque de l'ONPE, qui aura lieu en novembre 2021 à Lille.

Une enquête longitudinale a été prévue par l'ONPE auprès de trente ménages afin de les suivre pendant douze mois, et devrait se terminer en juin 2022. L'objectif est de suivre à la fois des ménages accompagnés et des ménages non suivis, afin de savoir si les dispositifs mis en place impactent ou non leurs situations.

Un groupe de travail européen est actuellement mobilisé pour produire une brochure comportant des fiches sur les actions exemplaires de dix pays d'Europe, qui seront présentées lors du colloque 2021 de l'ONPE. De plus, un outil cartographique (GéoDIP) permettra dès février 2021 aux collectivités territoriales de disposer de données sur la précarité énergétique à la maille de l'IRIS.

Enfin, quelques chiffres clés proposés par l'ONPE : 15 % des ménages déclarent avoir eu froid dans leur logement l'hiver 2018, en grande partie en raison de sa mauvaise isolation. Toujours en 2018, 11,7 % des Français ont dépensé plus de 8 % de leurs revenus pour payer leurs factures énergétiques, et font partie des 30% les plus modestes. En 2019, le nombre d'interventions des fournisseurs d'énergie a fortement augmenté ; en 2020, le nombre d'aides à la rénovation énergétique a crû, en particulier grâce au dispositif MaPrimeRénov, et 5,5 millions de ménages ont bénéficié du Chèque Énergie.

En revanche, le nombre des aides du FSL pour payer les factures d'énergie est en recul d'un tiers de 2016 à 2019. Quelque 50 millions d'euros de CEE Précarité énergétique ont été versés entre janvier 2016 et avril 2020.

Dès janvier 2021, un ouvrage numérique thématique sera mis en ligne par l'ONPE : il comprendra des témoignages de ménages et des photographies de Stéphanie Lacombe, et ses contenus seront à la disposition de tous les acteurs de la lutte contre la précarité énergétique.

**Marie MOISAN** rapporte qu'en septembre 2020, la France a adopté un plan de relance comprenant notamment des aides pour la rénovation du parc résidentiel privé.

**Étienne CHARBIT** précise que le plan de relance est d'un montant total de 100 milliards d'euros. Parmi ce total, 30 milliards d'euros sur deux ans sont consacrés à la transition écologique, dont sept milliards d'euros pour la rénovation énergétique :

- Quatre milliards d'euros pour la rénovation des bâtiments publics, essentiellement financée par le biais d'appels à projets. En 2021, 950 millions d'euros seront fléchés sur les collectivités locales (650 millions d'euros pour les bâtiments communaux et des EPCI et 300 millions d'euros pour ceux des Conseils départementaux). Toujours en 2021, une enveloppe supplémentaire est prévue pour les bâtiments sportifs. Les préfets de départements et de régions décideront de la ventilation de ces aides ;
- Deux milliards d'euros pour la rénovation des bâtiments privés. Le dispositif MaPrimeRénov sera renforcé à hauteur de 1,7 milliard d'euros ;
- 500 millions d'euros pour la rénovation d'immeubles de logement social ;
- 200 millions d'euros pour la rénovation d'immeubles des TPE et des PME, le crédit d'impôt étant porté à 30 % dans la limite de 25 000 euros.

Les montants mis en jeu sont importants, mais les modalités de mise en œuvre sont peu cohérentes avec les discours officiels. L'accent est mis sur le renforcement des dispositifs existants, or ceux-ci ne permettent pas d'atteindre les objectifs visés : les rénovations globales restent très peu aidées par rapport aux approches partielles et les ménages les plus modestes demeurent exclus de la rénovation globale et performante. Le CLER tient à disposition de tous l'analyse du plan de relance qu'il a produite en juillet 2020 et poursuit ses efforts pour promouvoir les rénovations globales.

**Marie MOISAN** ajoute que le 14 octobre 2020, la Commission européenne a publié sa Stratégie de rénovation énergétique des bâtiments, intitulée *Renovation wave*. L'un de ses trois piliers vise explicitement à combattre la précarité énergétique en ciblant sur la rénovation des bâtiments les moins performants.

En 2021, la Commission européenne doit réviser deux directives importantes, à savoir celle qui porte sur l'efficacité énergétique et celle relative à la performance énergétique des bâtiments. Ces deux textes sont en France à l'origine des réglementations thermiques (RT) successives, qui tendent à améliorer progressivement la performance des bâtiments neufs. Le nouveau point est que la Commission européenne prévoit d'introduire des objectifs de performance pour les bâtiments existants et de renforcer l'obligation de disposer de Certificats de performance énergétique (DPE en France) dans tous les pays de l'Union européenne. La Commission a par ailleurs adopté une recommandation sur la précarité énergétique : la lutte contre ce phénomène est donc devenue une vraie question au niveau européen.

Toujours en octobre 2020 ont été annoncés de nouveaux barèmes pour MaPrimeRénov et Habiter Mieux.

**Simon CORTEVILLE**, ANAH, annonce que 2020 a été une excellente année en ce qui concerne le nombre d'aides distribuées par l'ANAH. Quelque 170 000 dossiers MaPrimeRénov ont été déposés, le nombre de demandes ayant pris beaucoup d'importance à compter de l'annonce du plan de relance, en octobre. Le traitement des demandes d'engagement s'est accéléré, le service de relation aux usagers a été

amélioré et les paiements deviennent désormais massifs, puisque nombre de travaux ont été engagés.

En parallèle, le programme Habiter Mieux a fêté ses dix ans d'existence, et le nombre de dossiers ayant reçu une réponse positive a augmenté de 5 % en 2020 : c'est un très bon résultat compte tenu du coup d'arrêt provoqué par le premier confinement. Ces résultats sont fortement portés par les collectivités, les opérateurs et les services déconcentrés de l'Etat, mais aussi par le RAPPEL et le CLER, ce dont il faut se féliciter.

Par ailleurs, MaPrimeRénov a été ouverte à tous les propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs pour 2021. Autre nouveauté, un forfait en cas de rénovation globale ainsi que des bonus pour les rénovations de passoires énergétiques et les bâtiments qui atteignent une étiquette A ou B du DPE, ont été mis en place à travers le plan de relance. MaPrimeRénov a aussi été ouverte à toutes les copropriétés, ce qui constitue une extension du dispositif Habiter Mieux Copropriétés fragiles depuis décembre 2020. Cette aide à la pierre sera instruite localement par les autorités délégataires et les services déconcentrés de l'État.

Enfin, le programme Habiter Mieux évoluera en 2021 : il a été décidé de relever son ambition environnementale : le gain énergétique minimal passera de 25 % à 35 % et plus aucun financement ne sera accordé au fioul et au charbon. Il est aussi désormais formellement interdit d'obtenir une hausse des émissions de gaz à effet de serre après travaux. Pour aller plus loin, une amélioration des conditions financières a aussi été décidée : jusqu'à présent, l'ANAH apportait son aide jusqu'à 20 000 euros de travaux *via* Habiter Mieux, et ce montant passera à 30 000 euros : la subvention maximale passe ainsi de 12 000 à 18 000 euros hors bonus.

**Marie MOISAN** précise qu'un webinaire du RAPPEL sera organisé en début d'année 2021 pour entrer un peu plus en détail dans les évolutions des dispositifs de l'ANAH.

« L'affaire du siècle » se poursuit, et pourrait influencer sur la lutte contre la précarité énergétique. En janvier 2019, la Ville de Grande-Synthe, particulièrement sensible à la montée du niveau de la mer, a saisi le Conseil d'État pour un recours en inaction climatique de la France. Cette requête a été reprise par quatre ONG, ainsi que par les Villes de Paris et de Grenoble. Les plaignants reprochent à l'État de ne pas prévoir les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques adoptés par la loi pour 2030 – et notamment par les Accords de Paris – au travers de sa Stratégie nationale Bas carbone et de sa Programmation pluriannuelle de l'énergie. Ils mettent aussi en avant le refus de l'État de mettre en œuvre des moyens complémentaires pour atteindre des objectifs légaux.

En février 2019, l'État a rejeté ces accusations et a fait valoir qu'il ne serait pas possible avant 2030 de savoir si les objectifs seraient ou non atteints. Le 19 novembre 2020, le Conseil d'État a suivi les recommandations de son rapporteur et a en quelque sorte reconnu ainsi l'inaction climatique de l'État, lui demandant sous trois mois de justifier les mesures prises et les moyens mobilisés pour respecter la trajectoire des émissions de gaz à effets de serre fixés par la loi d'ici à 2030.

Les ONG ont salué cette avancée, remarquant que jusqu'ici, les objectifs climatiques fixés par l'Accord de Paris ou par la loi de transition énergétique pour la croissance verte étaient considérés comme relevant d'un droit mou, alors que le Conseil d'État

les a jugés contraignants. Celui-ci a aussi jugé qu'il ne fallait pas attendre 2030 pour savoir si ces objectifs seraient atteints ou non, et qu'il était opportun de statuer dès à présent sur les moyens mis en œuvre en ce sens.

Ces décisions peuvent avoir des conséquences importantes en matière de lutte contre la précarité énergétique, puisque la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre porte en partie sur la rénovation énergétique ; la loi de transition énergétique de croissance verte de 2015 précise quant à elle que « la France se fixe comme objectif de rénover énergétiquement 500 000 logements par an à compter de 2017, dont au moins la moitié occupée par des ménages à revenus modestes, visant ainsi une baisse d'au moins 15 % de la précarité énergétique d'ici à 2020. »

Jusqu'ici, ces objectifs étaient considérés comme non contraignants, mais le Conseil d'État a jugé qu'en matière climatique, la loi a un caractère contraignant. Il faudra donc mettre les moyens en œuvre pour respecter ces objectifs. Sa décision est donc très positive et a été confortée en novembre 2020 par le rapport du Haut conseil pour le climat intitulé « Rénover mieux, leçons d'Europe », qui a analysé les solutions mises en œuvre dans quatre pays du continent en plus de la France : Allemagne, Royaume-Uni, Pays-Bas et Suède.

Ce rapport explique que les objectifs de la France sont ambitieux, mais qu'elle accumule un retard important par rapport à ceux de la Stratégie nationale Bas carbone dans le secteur des bâtiments, la France apparaissant comme le pays dont les logements sont les moins performants parmi les pays étudiés. Le Haut conseil pour le climat formule ensuite sept recommandations, notamment les suivantes :

- D'ici à trois ans, ne proposer que des aides conditionnées à l'atteinte d'un niveau de performance spécifique et obligeant au recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). L'objectif est de supprimer les aides aux gestes individuels et les CEE ;
- Adopter une réelle stratégie et une trajectoire de réduction du seuil de décence énergétique, pour atteindre 330 kWh/m<sup>2</sup>/an dès 2025 ;
- Préciser les objectifs en matière de rénovation performante des passoires thermiques dans les documents de programmation, et notamment dans la PPE.

Enfin, en décembre 2020, Action Logement a annoncé une pause de ses aides à la rénovation. L'organisme proposait jusqu'à présent des financements pour l'isolation thermique et le remplacement de systèmes de chauffage, avec des subventions pouvant aller jusqu'à 20 000 euros pour les propriétaires occupants et jusqu'à 15 000 euros pour les bailleurs. Action Logement proposait aussi des prêts à 1 % pouvant atteindre un montant maximal de 30 000 euros.

Le budget total de ces aides était d'un milliard d'euros pour 2021 et 2022 pour un objectif de 50 000 logements à traiter. Or, 59 000 dossiers sont déjà engagés, dont 42 000 sont en attente de financement, et Action Logement a craint un dérapage budgétaire. À cette heure, personne ne sait si l'aide sera repensée ou ajournée. Ce point est à suivre.

**Léa LE SOUDER**, CLER, rappelle que le CLER pilote le programme SLIME. Il vise à massifier le repérage des ménages en précarité énergétique pour leur apporter des situations adaptées. Ce programme s'appuie sur les solutions qui existent déjà au

niveau local, en mobilisant les acteurs locaux déjà impliqués dans la lutte contre la précarité énergétique.

Ce programme met en œuvre une méthodologie en trois étapes :

- Le repérage, ceci à travers l'organisation d'une chaîne de détection. Il fait le plus souvent appel à un réseau de donneurs d'alerte et à une cellule d'animation, souvent complétés par d'autres méthodes et acteurs ;
- Le diagnostic à domicile, par le biais d'une visite sociotechnique qui vise à la fois à qualifier la situation sociale et économique des ménages, les usages des logements et la nature du bâti et de ses équipements. C'est aussi l'occasion d'installer de petits équipements d'économies d'énergie et d'apporter des conseils personnalisés ;
- L'orientation des ménages vers des dispositifs existants dans leurs territoires.

En 2020, 41 collectivités étaient actives en France à travers le programme SLIME du CLER. Six nouvelles collectivités les rejoindront à partir de janvier 2021. Depuis 2013, 42 000 ménages ont bénéficié d'un accompagnement SLIME, dont 12 000 en 2019. Tous les statuts d'occupation sont visés et l'accompagnement concerne à part à peu près égale des propriétaires et des locataires (parc privé et parc social).

Les solutions proposées sont variées. Près de la moitié d'entre elles sont des travaux, mais pour les locataires en particulier, la prise de contact avec le bailleur ou le gestionnaire est fréquente. Des accompagnements juridiques et/ou budgétaires sont aussi apportés et des fonds d'aide à des petits travaux sont parfois sollicités.

Le programme SLIME a été évalué en 2020 ; 69 % des ménages qui ont bénéficié d'une visite SLIME en ont parlé à leurs proches, ce qui montre qu'ils en ont été satisfaits et qu'ils ont pris un rôle d'acteurs. Selon les collectivités, le SLIME permet d'aller au-delà d'une simple approche curative et d'aller vers la prévention, tout en sortant d'une vision assistancielle des ménages afin qu'ils agissent eux-mêmes.

Outre l'accompagnement, le programme SLIME apporte des financements allant jusqu'à 70 % des dépenses des collectivités en s'appuyant sur les CEE. De plus, le CLER qui coordonne et pilote ce programme met à disposition des collectivités parties prenantes un certain nombre d'outils à ce titre :

- Animation d'une liste d'échange ;
- Organisation d'un séminaire annuel ;
- Mise à disposition d'un guide méthodologique ;
- Publication et mise à jour d'un site Internet ;
- Formation au diagnostic sociotechnique ;
- Mise à disposition de SoliDiag, outil informatique de suivi des visites et de reporting.

Le dispositif SLIME peut être rejoint par des collectivités, des groupements de collectivités, des établissements publics ou des GIP. Il leur est possible de s'associer à un partenaire opérationnel tel qu'une ALEC, un opérateur d'amélioration de l'habitat ou une association spécialisée. Il est possible à tous de s'inscrire à la prochaine session de formation-action, « S'approprier le SLIME », qui aura lieu le 11 février 2021.

Chaque année, trois appels à candidatures SLIME ont lieu, avec pour échéances fin

février, fin mai et fin septembre. Le programme est animé au sein du CLER par une équipe de cinq personnes qui est joignable à l'adresse [slime@cler.org](mailto:slime@cler.org).

**Catherine FERRIEUX**, Réseau Éco Habitat, explique que le programme « Chauffetoi » vise les « invisibles » de la précarité énergétique.

Il est possible de prendre l'exemple d'Hélène, mère-courage qui vivait dans une grande maison héritée de sa famille où elle a élevé trois enfants sans eau chaude ni chauffage central, ceci avec un revenu d'assistante maternelle très faible. Elle représente bien les bénéficiaires du programme, qui sont caractérisés de la façon suivante en moyenne :

- Âge moyen : 56 ans ;
- 45 % de femmes seules sans enfant ;
- 50 % d'actifs ;
- Revenu fiscal de référence : 7248 euros ;
- Reste-à-vivre quotidien : 10,50 euros.

Hélène est allée rencontrer l'ANAH en 2014, mais elle s'est fait extorquer par un artisan malhonnête. Elle a ensuite rencontré un bénévole du Secours Catholique qui a pris le temps d'échanger avec elle et de l'orienter vers Réseau Éco Habitat. À partir de 2015, sa situation a été revue depuis le départ.

Cet exemple est typique des personnes qui sont en très grande précarité énergétique, qui ne se dirigent pas vers les aides existantes et qui sont difficiles à identifier. La méthode déployée par Réseau Éco Habitat fonctionne pour ce faire, et il faut souhaiter qu'elle essaime. Elle repose sur trois piliers :

- L'appui sur un tiers de confiance, c'est-à-dire la personne qui sera la première à tendre la main à la famille en difficulté, qui a souvent honte de sa situation ;
- Une coordination sociale et financière, qui permet à la personne concernée de se rendre compte des aides et dispositifs existants dans son territoire, et qui l'aide à monter un dossier de financement ;
- Une coordination technique qui repose sur un réseau d'artisans et qui permet que les familles soient prises en charge par des professionnels très honnêtes qui s'investissent dans des actions sociales et qui utilisent des matériaux biosourcés.

Réseau Éco Habitat lance désormais le programme « Chauffetoi », qui vise à essaime cette démarche à travers tout type d'acteurs du monde associatif, des collectivités ou du bâtiment. Tous peuvent candidater, et les lauréats recevront une formation à la méthode utilisée en Hauts-de-France pour accompagner les « invisibles » de la précarité énergétique.

Consulter la vidéo de présentation du programme « Chauffetoi » projetée lors de la plénière : [www.youtube.com/watch?v=hD9DI9WuzsY](https://www.youtube.com/watch?v=hD9DI9WuzsY)

#### *Échanges avec les participants*

**Gladys GRELAUD**, Brest Métropole, demande s'il est possible d'en savoir plus sur les résultats de la consultation sur les Logement trop énergivore.

**Danyel DUBREUIL** rapporte que le ministère a été relancé à plusieurs reprises à ce sujet. Les propositions lui ont été remises en février 2020 et une première réunion de restitution devait avoir lieu le 11 mars 2020, mais elle a été reportée du fait du confinement. Il est à présent prévu qu'elle ait lieu en mars 2021, ce qui correspond au calendrier du projet de loi Climat.

En pratique, les discussions sur les passoires énergétiques, le décret Décence et la révision du DPE sont liées, mais elles sont très heurtées en ce moment parce qu'elles contribueront à définir le nombre de passoires énergétiques qui sera visé par la future loi en ce qui concerne les obligations de rénovation. Les arbitrages sur le fait d'une éventuelle obligation restent en attente, et c'est pourquoi les trois discussions restent en suspens actuellement. Le RAPPEL informera régulièrement ses membres sur cette question.

**Angèle LAUNAY**, Communauté de communes du Clunisois, demande s'il existe un bilan distinguant les dossiers Habiter Mieux Agilité et Habiter Mieux Sérénité, voire détaillant les primes Habiter Mieux versées pour les autres types de dossiers : travaux lourds, dossiers mixtes, autonomie, etc.

**Simon CORTEVILLE** explique que la hausse de 5 % du nombre de dossiers traités en 2020 par rapport à 2019 concerne des aides Sérénité. L'essentiel des dossiers Agilité a été déposé en 2019 et ce dispositif s'achemine vers sa fin. Les dossiers Agilité et Sérénité sont bien distingués, tout comme les autres types de dossiers Habiter Mieux. Des éléments de bilan 2020 seront présentés dès le mois de janvier 2021 par l'ANAH et pourront être extraits à la maille des territoires.

**Julie COURBIN**, FAP, demande si la hausse des ambitions environnementales du programme Habiter Mieux se double d'une augmentation des subventions et d'une limitation des reste-à-charge. Par ailleurs, l'objectif consistant à ne plus augmenter les émissions de gaz à effet de serre signifie ne plus pouvoir passer de l'électricité au gaz, qui est moins coûteux et plus confortable : comment concilier ambitions environnementales et objectifs d'économie pour les ménages en difficulté ?

**Simon CORTEVILLE** indique qu'il a été demandé à l'ANAH de s'orienter vers une ambition accrue en termes d'amélioration minimale de la performance énergétique. En pratique, dépasser un gain de 35 % revient à programmer des travaux d'un montant de l'ordre de 22 000 à 25 000 euros par dossier, et ce que l'ANAH a signalé : il fallait donc augmenter le montant des aides.

Le gain actuel est de l'ordre de 40 % en moyenne : nombre de ménages obtiennent donc déjà un niveau de 35 %, mais pas tous, et le passage du plafond de travaux à 30 000 euros doit permettre de résoudre ce problème. Par ailleurs, il a été fait en sorte que les ménages ayant déjà déposé un dossier puissent ne pas remettre en question tout leur programme de travaux : un délai de deux mois a donc été mis en place pour appliquer les nouvelles dispositions du programme Habiter Mieux.

De plus, pour les ménages qui souhaitent investir dans des travaux permettant d'atteindre de 25 % à 35 % d'économies d'énergie – remplacement de chaudière, par exemple –, il sera possible d'accéder à des financements à travers les CEE et MaPrimeRénov. Par ailleurs, augmenter le plafond de 20 000 à 30 000 euros de travaux, pour une subvention maximale qui passe de 12 000 à 18 000 euros, est une évolution notable.

Pour répondre à une autre question posée, le prix du kWh électrique est plus élevé que celui du gaz, mais renforcer les ambitions environnementales de l'ANAH fait sens. Dans certains cas, des dérogations sont accordées, notamment pour des ménages âgés chauffés jusqu'ici au bois et qui peuvent rejoindre ainsi le réseau de gaz.

### **Conclusion de la session d'ouverture et d'actualités**

**Alban AUBERT**, ALEC Quercy Énergie, administrateur du CLER et relai régional du RAPPEL, constate que la société traverse actuellement une crise sanitaire, mais aussi une crise de confiance générale envers les institutions et une crise économique.

Dans ce contexte, faut-il sauver une organisation économique qui engendre la fracture et les inégalités sociales, ou faut-il chercher à réinventer un modèle ? Il y a lieu d'espérer, parce que le RAPPEL a continué à agir fortement en 2020 et se renforce : organismes divers, associations et collectivités sont donc résilients et continuent d'innover ensemble.

D'une certaine façon, la crise actuelle est une opportunité pour se saisir des programmes existants, mais aussi de leurs lacunes, pour rebondir. Les acteurs du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), par exemple, devront à cette occasion travailler ensemble de façon encore plus approfondie. Le nouvel environnement réglementaire permettra aussi de mieux engager le dialogue avec les bailleurs. Les présentations ci-dessus ont par ailleurs montré que le diagnostic des acteurs de terrain est de plus en plus reconnu par les acteurs nationaux, voire européens.

Si le gouvernement ne répond pas encore à ses propres engagements, comme le rappelle « L'affaire du siècle », il revient au RAPPEL de poursuivre l'action et de continuer à partager ses expériences de terrain et ses initiatives pour que ses membres soient tous plus forts sur le terrain et que le réseau puisse apporter toujours davantage de réponses positives.

Merci à toutes et à tous pour la poursuite de cet effort constructif, et merci à toutes les personnes qui font vivre le RAPPEL au quotidien et qui permettent que ces journées nationales soient un succès.